VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°159/2026/PM

OBJET : Occupation temporaire du domaine Public, barrières Taurines pour les festivités 2026.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu la loi du 21/01/1995,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'ordonnance du 13/10/1945, relative aux spectacles,
Vu les circulaires préfectorales en date du 06/03/1995, 02/07/1996 et 07/04/1998,
Dans le cadre des festivités qui ont lieu à partir du lundi 11 Mai 2026 de 08h00 au vendredi 25 Septembre 2026 à 18h00, des manifestations de rues sont organisées,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement des manifestations taurines,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation temporaire des véhicules et de prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité de ces festivités,

ARRÊTE

Article 1 : Des barrières Taurines sont stockés, à différends endroits sur la voie publique à proximité des parcours taurins des festivités 2026 à partir du lundi 11 Mai 2026 de 08h00 au vendredi 25 Septembre 2026 à 18h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux commencent à stocker les barrières Taurines sur la voie publiques à partir du Lundi 04 Mai 2026 dans la journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 29/04/2026 11:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60661

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt sept Avril deux mille vingt six

Pour le Maire et par délégation
M. Frédéric COURRENT

Adjoint au Maire
en charge de la Sécurité
et de l'Administration Générale

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tallefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 29/04/2026 11:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/60661